

TERMES ET CONDITIONS GARANTIE

LES GARANTIES LÉGALES

GARANTIE DE CONFORMITÉ :

Nous sommes tenus des défauts de conformité du Produit au Contrat, dans les conditions des articles L.211-4 et suivants du Code de la consommation.

Vous disposez d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du Produit pour faire valoir la garantie légale de conformité. Durant les vingt-quatre (24) premiers mois suivant la délivrance du Produit, Vous êtes dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité, celle-ci pesant sur nous. En cas de défaut de conformité, Vous choisissez entre la réparation et le remplacement du Produit. Toutefois, Nous pouvons ne pas procéder selon Votre choix si ce cela entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité proposée, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Si toutefois aucune des solutions envisagées ne peuvent être mises en œuvre dans le mois suivant la réclamation, Vous avez la possibilité de demander une diminution du prix ou la résolution du contrat. La résolution du contrat peut toutefois ne pas être acceptée si le défaut de conformité est mineur.

GARANTIE DES VICES CACHÉS :

Nous sommes tenus des vices cachés du Produit dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil. Vous pouvez faire valoir la garantie des vices cachés dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice. Pour bénéficier de la garantie des vices cachés, Vous devez apporter la preuve que le vice était non apparent, existait lors de l'achat et rend le Produit impropre à l'usage auquel vous le destiniez, ou diminue très fortement cet usage. Si Vous apportez une telle preuve, Vous pourrez choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1644 du Code civil. La garantie légale de conformité et la garantie des vices cachés s'appliquent indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

LES GARANTIES COMMERCIALES

A titre commercial, nous nous engageons au-delà des garanties légales, à garantir nos produits jusqu'à 10 ans à compter de la date de facturation sur les produits posés par un professionnel agréé par la société QUAGLIA DIFFUSION, sous condition du strict respect des préconisations de mise en œuvre, d'entretien, et d'utilisation, selon DTU concernés. Cette garantie couvre les défauts dû à la corrosion. La durée de la garantie varie en fonction du produit et de son lieu de pose.

CARACTÈRE NON AUTOMATIQUE DE LA GARANTIE :

La garantie QUAGLIA DIFFUSION n'est jamais attribuée automatiquement. Le Client doit en faire la demande à QUAGLIA DIFFUSION. Elle est délivrée par notre bureau d'étude et par chantier si, et seulement si, les conditions de la Garantie sont réunies et sous réserve des dispositions figurant ci-dessous « exclusions de garantie ».

USAGE DE LA GARANTIE

Au moment de l'établissement du bon de commande et au plus tard dans les 10 jours suivant la date d'émission de la facture à QUAGLIA DIFFUSION, le Client formule sa demande de garantie à QUAGLIA DIFFUSION en lui retournant le formulaire de demande de garantie accessible depuis le formulaire de garantie présent sur le site web de QUAGLIA DIFFUSION (www.quaglia-diffusion.com/garantie/). Le formulaire doit être complètement et précisément renseigné et mentionner notamment, sous peine de non attribution de la Garantie, le lieu d'implantation de la clôture. La non-attribution de la Garantie QUAGLIA DIFFUSION ne saurait faire obstacle au paiement de la facture par le Client.

DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION DE GARANTIE :

L'Attestation de Garantie est délivrée après étude des informations contenues dans le Formulaire par notre bureau d'étude. Si les conditions de la Garantie sont réunies, l'attestation de garantie est adressée au Client accompagnée d'une copie des conditions générales relatives à la Garantie. La Garantie QUAGLIA DIFFUSION est délivrée, sans préjudice de celle prévue par les articles 1641 et suivants du code civil.

LIMITES DE LA GARANTIE :

La valeur des produits défectueux est calculée à partir du prix figurant sur la facture d'achat des produits QUAGLIA DIFFUSION annexée à l'attestation de garantie, et après application du barème de vétusté. L'indemnité allouée constitue une réparation forfaitaire du préjudice subi par le Client et par conséquent une limite de responsabilité. Elle exclut toute autre somme, et notamment celles qui pourraient être mises à la charge du Client.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

La garantie est accordée sauf si les dommages sont dus aux événements suivants :

- Détériorations volontaires.
- Détérioration liée à une mauvaise utilisation et/ou à un défaut d'entretien du produit.
- L'intrusion d'éléments ne provenant pas de la société QUAGLIA DIFFUSION.
- L'usure normale.
- Détérioration liée à un évènement extérieur, à des chocs subis par le produit, notamment lors de la manutention, tels que chutes de matériaux contondants, rayures, dégâts liés à de mauvaises conditions de stockage, nettoyage avec un produit trop abrasif et/ou corrosif, dégâts des eaux, catastrophes naturelles.
- Détérioration liée à de mauvaises conditions d'installations.
- Détérioration liée à l'exposition à des conditions climatiques extrêmes telles qu'une forte exposition à des vents violents, à des températures inférieures à - 20 °C ou supérieures à 50 °C ou liée à un environnement atypique emportant risques aggravés de dégradation (ex : forte salinité, exposition chimique particulière...).
- De manière plus large, toute détérioration liée à des conditions d'entretien, d'exposition, d'installation ou d'utilisation anormales.

Les produits de la société QUAGLIA DIFFUSION doivent rester conformes aux produits d'origine livrés, toute modification du produit devra préalablement faire l'objet d'une demande écrite. Toute fausse déclaration annulera la dite garantie.

BARÈME DE VÉTUSTÉ	
1 ^{re} année	100 % du coût du produit
2 ^e année	100 % du coût du produit
3 ^e année	90 % du coût du produit
4 ^e année	80 % du coût du produit
5 ^e année	70 % du coût du produit
6 ^e année	60 % du coût du produit
7 ^e année	50 % du coût du produit
8 ^e année	40 % du coût du produit
9 ^e année	30 % du coût du produit
10 ^e année	20 % du coût du produit